

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 352

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 54

I. – À l’alinéa 5, après le mot :

« que »,

insérer les mots :

« celle dont bénéficient ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« est régie »

les mots :

« sont régies ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.